

Les secrétaires légistes de la couronne rédigeront le bill pour guider les délégués. En voici le titre et le préambule :

Pour l'union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, et pour le gouvernement de la colonie unie.

Et le préambule :

Considérant que l'union des colonies britanniques de l'Amérique du Nord pour les fins de gouvernement et de législation serait la source de grands avantages pour les colonies et favoriserait les intérêts du Royaume-Uni.

Voici le désir du Colonial Office, et il semble qu'il l'a emporté sur le désir des provinces :

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer sous la couronne britannique pour les fins de gouvernement et de législation, avec une constitution reposant sur les principes mêmes que celle du Royaume-Uni...

Pourquoi lord Carnarvon était-il président du groupe des délégués du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick? N'est-ce pas une violation de la loi naturelle?

Notez bien ceci: Si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord renfermait dans quelque mesure le désir exprimé par les provinces, n'aurait-il pas été de la plus élémentaire courtoisie de la part du noble lord qui présidait la réunion des délégués du Canada et qui a présenté le projet de loi à la Chambre des lords, de faire au moins tenir aux provinces une copie de la loi afin que les législatures pussent l'étudier et la ratifier? Voyons maintenant comment la loi a été présentée. Lorsqu'il a présenté le bill à la Chambre des lords, lord Carnarvon, secrétaire d'Etat aux colonies et président du groupe qui a rédigé le projet de loi, a dit ceci :

Le bill commence par exprimer le désir de plusieurs provinces qui veulent contracter une union fédérale.

On trouvera ses paroles dans le hansard anglais du 19 février, 1867, à la page 559. Lorsqu'elles furent présentées, les résolutions de Québec furent annexées au bill comme un exposé des motifs portant ou forçant le Colonial Office à présenter la mesure, car, lors de la deuxième lecture, le 26 février, lord Campbell dit :

Le bill est basé, je crois, sur ce que l'on appelle le projet de Québec de 1864... Nous connaissons peut-être mal cette partie du sujet, et je ne m'appesantirai pas là-dessus. Mais une chose est claire: le préambule de la résolution nous est soumis en étant marqué au coin d'une parfaite authenticité.

C'est ce qu'on lit dans le hansard anglais du 26 février, à la page 1012.

Le présent préambule, tel qu'il est imprimé, ne fut pas discuté.

Le bill n'avait pas encore été imprimé, comme le prouvent les extraits des discours à la Chambre des communes. Je désire maintenant citer M. Hadfield, page 1090 du hansard anglais du 27 février 1867 :

M. Hadfield a dit qu'il prenait la parole pour demander au gouvernement pourquoi la deuxième lecture de ce bill avait été fixée au lendemain. Cette mesure concernait quatre millions d'habitants, et il provoquait des doutes sérieux et de grandes divergences d'opinion. Il n'était pas encore imprimé, et était si important qu'à son avis, il devait s'écouler quelque temps avant son dépôt, après avoir été entre les mains des membres, afin de permettre une certaine consultation à son sujet. Il n'était pas du tout sûr s'il s'y opposerait, mais il lui fallait certainement plus de temps pour l'étudier.

Le jour suivant, le 28 février, à la page 1195 du hansard anglais, M. Hadfield dit :

Il (M. Hadfield) pensait qu'un bill d'une telle importance ne devrait pas être adopté par le Parlement en si grande hâte. Il avait été lu pour la troisième fois à la Chambre des lords, seulement le mardi soir, et deux jours après, cette Chambre (les Communes) étaient invitées à le lire pour la deuxième fois. C'était un mauvais précédent à établir, et cela pourrait avoir un effet regrettable en d'autres circonstances. Si le bill avait été retardé seulement quelques semaines, les citoyens de la Nouvelle-Ecosse auraient pu exprimer une opinion à son sujet. Il n'avait pas eu le loisir d'examiner le bill même ou les documents s'y rapportant qu'on lui avait transmis.

J'ai une autre citation qui jette de la lumière sur la manière dont le sujet fut présenté. Elle se trouve dans le hansard anglais du 28 février 1867, page 1179. M. Bright dit :

J'ai entendu dire qu'il se trouve présentement à Londres une pétition, se plaignant des délibérations hâtives du Parlement et réclamant un délai, signée par 31.000 adultes de la province de la Nouvelle-Ecosse; cette pétition, en réalité, est signée par au moins la moitié de toute la population mâle de cette province. A ce que je sais, la dite pétition ne proteste pas absolument contre l'union, mais contre la manière dont elle est en voie de s'accomplir au moyen de ce projet et de ce bill ainsi que par les mesures précipitées du Colonial Office... Personne ne prétend que la population canadienne préfère un conseil nommé à un conseil électif... Le fait de nommer à vie soixante-dix personnes pour constituer ce conseil, c'est déposer au cœur du projet tout entier le germe d'un mal qui étendra ses ravages et nécessitera avant longtemps la modification de cette loi et de la constitution accordée à cette nouvelle confédération... Je suis convaincu... que nous courons le risque de faire en sorte que cette loi fonctionne mal dès le début pour ainsi dire... A mon avis, nulle partie du monde ne court moins de risque d'être attaquée que le Canada... Nul parti politique aux Etats-Unis n'a jamais rêvé un seul instant d'attaquer le Canada ni de l'annexer de force. Par conséquent, chaque farthing que vous déboursez pour élever des forteresses est de l'argent gaspillé, à la suite d'une hallucination dont nous devrions nous libérer... Pour ma part, je désire que la population de ces pro-